



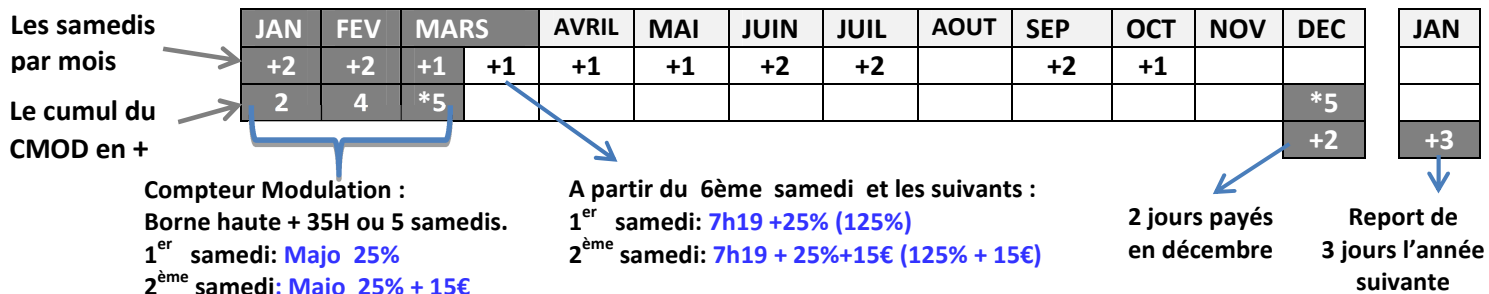
Compteur Modulation...

Comment ça marche ?

Le compteur modulation 'CMOD' est plafonné à +/- 5 jours :

1^{er} exemple : Borne haute plus 35 heures ou 5 jours avec un compteur positif en fin d'année :

- Compteur modulation 'CMOD' les 5 premiers samedis (35heures ou 5 jours) sont plafonnés et le bilan est fait en fin d'année : 2 jours Payés en décembre et report de 3 jours en janvier de l'année suivante :



- Soit le salarié fait le choix du paiement mensuel
 - Soit le salarié fait le choix du repos, les heures et la majo seront déversées dans le compteur individuel.
- Pour info les salariés qui ont effectué les 5 premiers samedis dans le cadre de la modulation, dès le 22 mars (ex : TA syst.2 '2008' ou aussi dans certains secteurs), la 6^{ème} séance appartient aux salariés qui vont bénéficier directement du paiement ou du repos à hauteur de:**

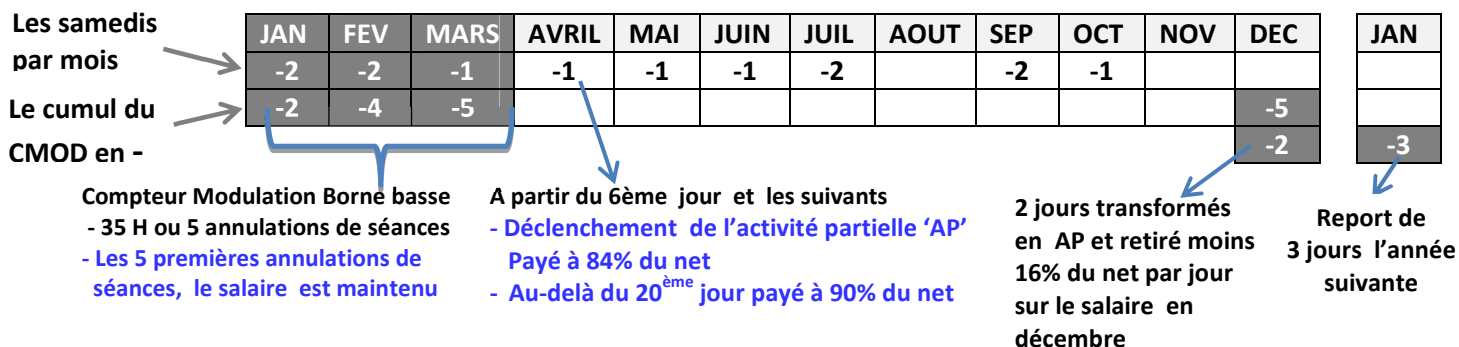
- Le 1^{er} samedi - 125% - le 2^{ème} samedi 125% + 15€

La CFTC tient à souligner que cela fait suite à la signature du NCS

Au vu de la prévision du nombre de samedis, lors du CE nous avons demandé de la souplesse dans l'organisation avec une possibilité de faire appel à la contre équipe.

2^{ème} exemple : Borne basse -35 heures ou -5 jours avec un compteur négative en fin d'année :

- Compteur modulation 'CMOD', les 5 premières annulations de séance (35heures ou - 5 jours) sont plafonnés, le salaire est maintenu et le bilan est fait en fin d'année :
- 2 jours qualifiés en AP déduits à hauteur de - 16% X 2 en décembre, report de 3 jours en janvier de l'année suivante :



3^{ème} exemple : situation où il y a des samedis et des séances annulées :

	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN
Samedi par mois	+1	+1			+1		+2						
Annulations de séances par mois			-1	-1		-1							
Situation du CMOD	+1	+2	+1	0	+1	0						0	+2

Dès le 1^{er} samedi
- Majo 25%

Retombe à zéro puisque
- Le salarié a compensé les + avec les -

La 2^{ème} séance dans le mois
- Majo 25% + 15€

Report + 2 jours l'année suivante

Explications sans graphique :

En cas d'annulation de séances :

Le compteur Modulation 'CMOD' négatif est plafonné à moins 5 jours ou moins 35h :

- Les cinq premiers jours = Salaire maintenu

Déclenchement Activité Partielle 'AP' au 6^{ème} jour:

- De 6 à 20 jours = AP payé à 70% brut 84% du net
- Au-delà de 20 jours = AP payé à 75% brut 90% du net

Une régularisation des -moins 5 premiers jours est faite en fin d'année :

- En décembre deux jours sont transformés en AP donc une déduction sur la paie sera faite à hauteur de moins 30% brut ou 16% du net par jour
- Un Report des 3 jours qui ira incrémenter le compteur modulation en janvier l'année suivante

En cas de séances supplémentaires :

Le compteur Modulation 'CMOD' positif est plafonné à 5 jours ou 35h :

- De 1 à 5 samedis uniquement Majo payée à 25%
- Le 2^{ème} samedi dans le mois ou plus Majo 25% + 15€

Hors modulation :

- A partir du 6^{ème} samedi 7h 19 + majo 25%
- Si 2^{ème} samedi 7h19 + majo 25% + 15€

Régularisation des 5 premières séances fin d'année :

- En décembre + 2 jours payés uniquement les heures effectuées puisque la majo a déjà été payée
- Un report de + 3 jours l'année suivante en janvier

Compteur individuel l'indemnisation des heures est possible uniquement sur ces 12 critères avec les justificatifs :

1. Achat de la résidence principale et gros travaux fiscalement déductibles
2. Mariage ou PACS du salarié
3. Naissance ou adoption d'un troisième enfant
4. Difficultés financières particulières (*situation de surendettement ou autre sur examen et avis de l'assistante sociale*)
5. Cessation du contrat de travail
6. Invalidité du salarié ou de son conjoint (*classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie*)
7. Décès du salarié ou de son conjoint
8. Souscription au PEE
9. Congé individuel de Formation (CIF)
10. Etudes supérieures des enfants
11. Achat d'un véhicule neuf
12. Détachement international

- En cas de H-, les salariés qui le souhaitent peuvent se faire indemniser des heures de leur compteur individuel pour compléter leur rémunération.

Précisions importantes :

1. A chaque samedi effectué, le salarié a le choix entre le paiement ou le repos :

- Le paiement par défaut est effectué
- Si le salarié fait le choix du repos il doit faire les démarches auprès de sa hiérarchie (*les heures et la majo seront déversées directement dans le compteur individuel*)

2. Quand une séance supplémentaire est annoncée dans un délai inférieur à 7 jours (*comme cela a été le cas à l'Embout, Forge ou Mécanique en début d'année*) le compteur modulation n'est pas alimenté

3. Quand un salarié est appelé à travailler en contre équipe idem le compteur modulation n'est pas alimenté

- a. Soit le salarié se fait indemniser les heures avec la majo
- b. Soit le salarié fait le choix du repos, la majo et les heures seront versées dans le compteur individuel

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter vos représentants CFTC

Revendiquer Reconnaître Respecter